

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton d'Orgelet Mairie d'Onoz	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 6 Nombre de conseillers présents : 4 Nombre de conseillers votants : 4 Absent(s) : Excusé (s) : 2 Date de convocation : 23/08/2016 Date d'affichage : 23/08/2016	L'an deux mil seize le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice. <u>Présents</u> : Madame BESSONNAT. Messieurs BLASZCZYNSKI, RASSAU et TONNAIRE. <u>Absent excusé</u> : Madame LANAUD Véronique - Monsieur LIECHTI Laurent <u>Absent(s)</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur TONNAIRE Jean-François

40-2016 Objet : Convention de déneigement

Pour mémoire une convention de déneigement lie depuis plusieurs années la commune avec la commune de Cernon.

Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la prestation de déneigement d'une partie du territoire est assurée par le personnel communal de Cernon à savoir:

- déneigement des rues du village,
- déneigement de la route de Viremont.

La convention en cours arrivant à son terme, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour une période de 3 ans sur la base des termes, des conditions et des clauses existantes.

Les coûts de mise à disposition du personnel et du matériel par la commune de Cernon sont indexés sur le TPO1 du mois de Juillet de chaque année, l'indice de référence demeurant celui de Juillet 2004 (507.30).

Pour mémoire :

Prestations	Tarifs 2015/2016 (coefficient 0.966)
Terme porteur fixe	46.21 € par km de circuit/mois (pour 4 mois)
Terme fixe lame	11.60 € par km de circuit/mois (pour 4 mois)
Terme variable du km déneigé	15.02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de déneigement entre la commune de Cernon et d'Onoz, pour une durée de TROIS ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

41-2016 Objet : Travaux rue de l'Eglise – analyse des offres de prêts bancaires et choix de l'organisme prêteur

Sur la base des Avant-Projets et suite à l'appel d'offre pour réalisation des travaux, la notification du marché pour les différents lots a été confirmée à l'entreprise SJE de Messia.

En matière de financement, et après confirmation de l'éligibilité du dossier aux subventions tant du Département que de l'Agence de l'Eau, la commune a décidé de faire appel à l'emprunt pour finaliser le plan de financement.

➤ Plan de financement :

Programme de travaux :

Désignation	Montant € HT	Montant € TVA (20%)	Montant € TTC
Lot 1 Réseau AEP	30 888.50	6 177.70	37 066.20
Lot 1 Réseaux EU et EP	27 782.50	5 556.50	33 339.00
Total Réseaux	58 671.00	11 734.20	70 405.20
Lot 2 Voirie tranche ferme	44 826.00	8 965.20	53 791.20
Lot 2 Voirie tranche conditionnelle	15 872.50	3 174.50	19 047.00
Total Voirie	60 698.50	12 139.70	72 838.20
Total général	119 369.50	23 873.90	143 243.40

Subventions prévisionnelles :

Désignation	Montant travaux HT	Subventions	Montant subvention €
Lot 1 AEP, EU et EP	58 671.00	CD39	8 250.00
		AERMC	9 900.00
Total subventions lot 1			18 150.00
Lot 2 Voirie	60 698.50	CD39 (Amendes de Police)	5 626.75
Total subventions lot 2			5 626.75
Total subventions			23 776.75

Au regard des subventions prévisionnelles transmises par les services du Département (guichet unique pour l'Agence de l'Eau), le reste à financer pour la commune sur un prêt long terme sera de 96 000 €. Il est rappelé que ce programme de travaux est également éligible au FCTVA au taux de 16,404%.

Au-delà de la nécessité du recours à l'emprunt pour le reste à charge, et compte tenu du décalage dans le temps du versement des subventions et du FCTVA, il conviendra de faire appel à un prêt relais court terme pour un montant prévisionnel de 47 600 €.

Un appel d'offre a donc été lancé auprès de différents organismes bancaires. Les résultats de cet appel d'offre sont présentés ci-après.

Besoin		Montant	Duré
Emprunt	Capital	96000,00	15 - 20 ans ou 25
Prêt	FCTVA	23497.65	2
	Subvention	23776,75	
Total		47274.40	
Total		143274.40	

➤ **Prêt Long Terme:**

Financement travaux rue de l'Eglise												
Prêt Long Terme		Montant	Durée an	Taux %	Frais	Rbt/trimestre	Total intérêts €	Charge annuelle	Garantie	Coût total € hors frais	Coût complet €	Rang/Coût complet
	BPBFC	96 000	15	1,19	0,00	Dégressif de 1897,39€ à 1614,79€	8765,30	Dégressive de 7560,82€ à 6487,90€	Aucune	105365,30	105365,30	1
	CAFC			1,34	120,00	1779,91	10194,60	7119,64		106794,60	106914,60	4
	CEBFC			1,21	193,20	1762,95	9177,00	7051,80		105777,00	105970,20	2
	CDC	59 000	15	0,85	30,00	1058,84	3930,66	4235,36		63530,66	63560,66	3
		37 000	20	1,50	20,00	Dégressif de 600,48€ à 646,22€	5588,04	Dégressive de 2391,56€ à 1867,24€		42588,04	42608,04	
	Total CDC	96 000			50,00		9518,70	Dégressive de 6626,92€ à 6102,60€		106118,70	106168,70	

➤ **Prêt Relais :**

Financement travaux rue de l'Eglise								
Prêt relais		Montant	Durée an	Taux %	Frais	Intérêts/trimestre frais compris	Coût total frais compris en €	Conditions
	BPBFC	47600	2	0,800	0,00	95,20	761,60	Taux fixe
	CAFC			0,893	60,00	106,27	910,14	Euribor 3 mois. Marge de 1,19%
	CEBFC			0,790	100,00	106,51	852,08	Taux fixe

Au vu de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de retenir pour le prêt long terme et le prêt relais l'offre faite par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté (BPBFC) à savoir :

⇒ **Prêt long terme :**

Montant : 96 000 €
Taux : 1.19 %
Durée : 15 ans

⇒ **Prêt relais :**

Montant : 47 600 €
Taux : 0.80 %
Durée : 2 ans.

42-2016 Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016-2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ONOZ, d'une surface de 240 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/12/1995. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés

pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016-2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3j, 4, 5j, 7j, 8, 23j, 24j, 25, 26j, 27j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 15 mars 2014

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015-2016, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ☒ Approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité.
- ☒ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus		3j, 4, 5j, 7j, 8, 23j 24j, 25, 26j, 27j			
		Découpes : X standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats feuillus	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	3j,4, 5j, 7j, 8, 23j 24j, 25, 26j, 27j	3j, 4, 5j, 7j, 8, 23j 24j, 25, 26j, 27j	3j, 4, 5j, 7j, 8, 23j 24j, 25, 26j, 27j

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage 3j, 4, 5j, 7j, 8, 23j, 24j, 25, 26j, 27j

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3j, 4, 5j, 7j, 8, 23j, 24j, 25, 26j, 27j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

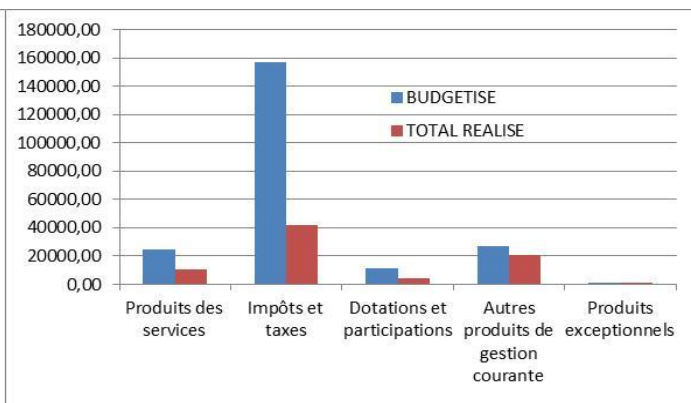
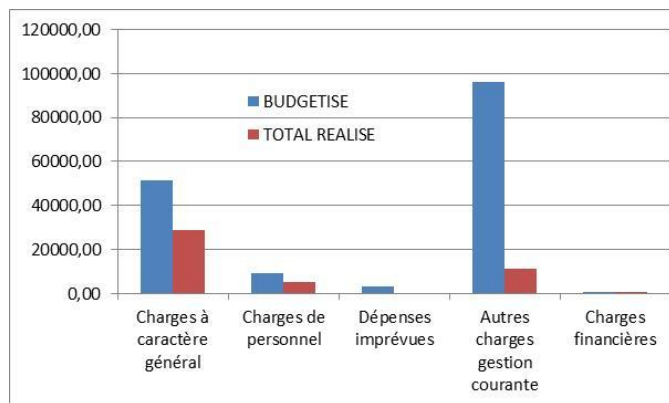
- ☒ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- ☒ autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Questions diverses

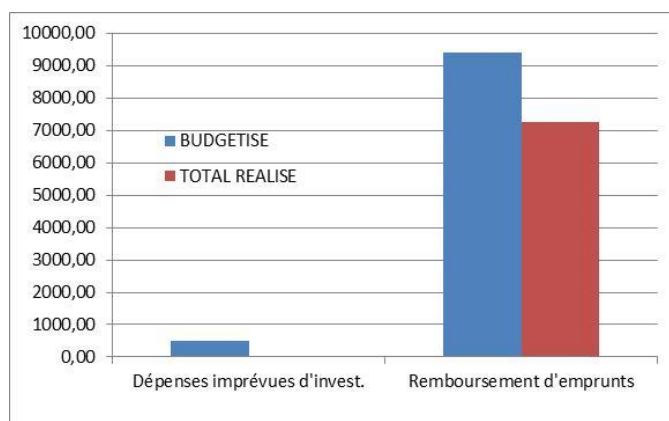
▪ Point budgétaire BP au 30/08/2016 – Commune

- **Dépenses de fonctionnement :**

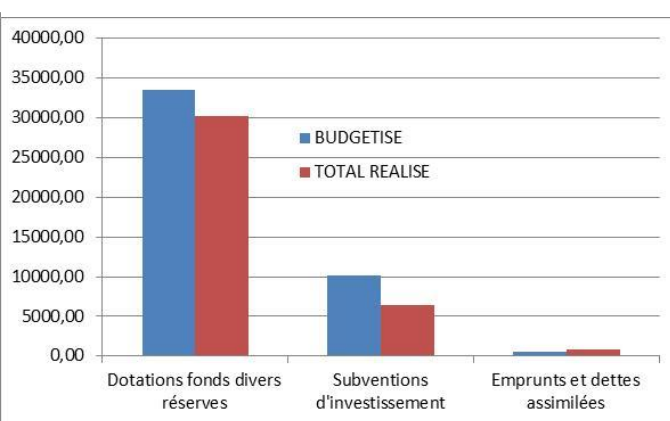
- **Recettes de fonctionnement :**



- **Dépenses de fonctionnement :**

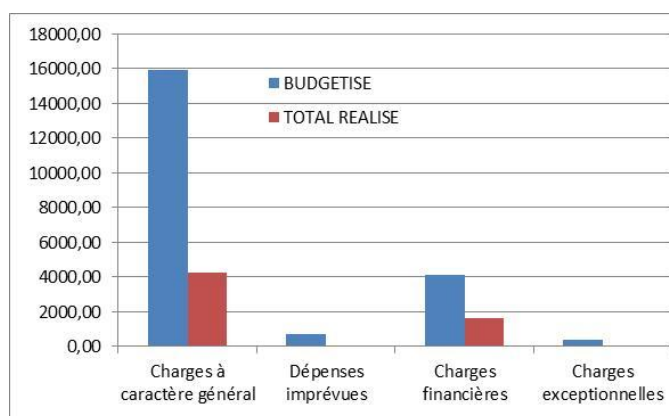


- **Recettes d'investissement :**

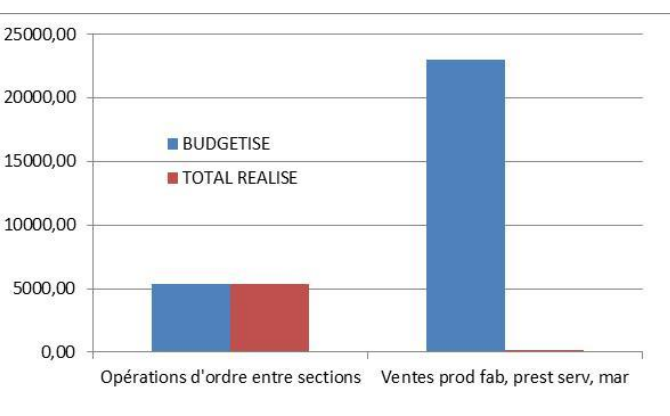


■ **Point budgétaire Eau au 30/08/2016**

- **Dépenses de fonctionnement :**

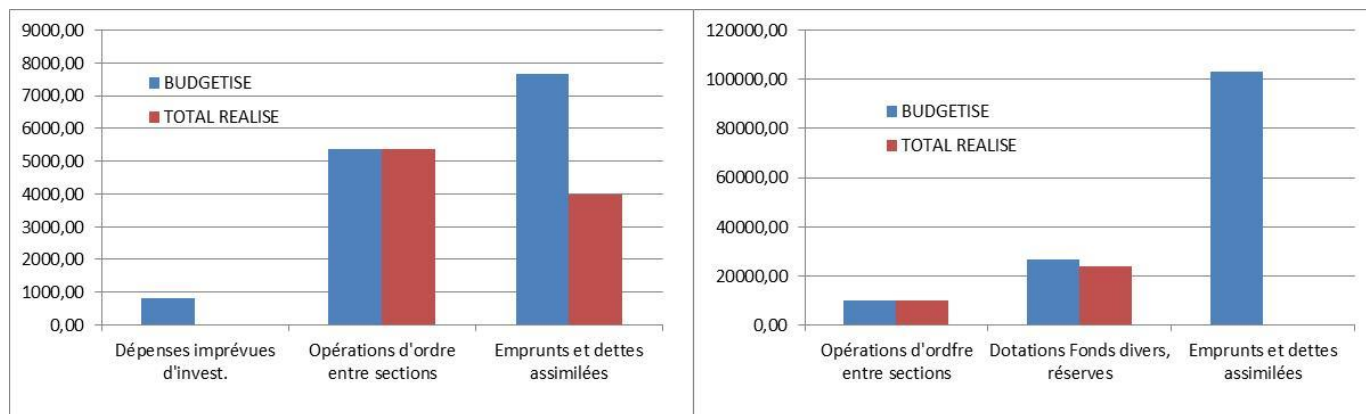


- **Recettes de fonctionnement :**



- **Dépenses d'investissement :**

- **Recettes d'investissement :**



▪ **Panneau de la Louvatière :**

Suite à une demande faite en Mairie et afin de palier à une affluence de véhicules s'engageant Route de la Louvatière pensant ainsi rejoindre les rives du lac de Vouglans, le conseil municipal décide l'achat et la pose d'un panneau « voie sans issue » sur cette voie communale.

▪ **Panneaux entrées du village :**

Suite aux réflexions et travaux engagés en matière de sécurisation de la circulation sur le territoire, le Maire propose d'étudier la possibilité de déplacer les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération rue du Château et route du Barrage. Il est proposé de prendre à nouveau avis auprès des services du Conseil Départemental et d'étudier le coût de cette opération. Accord du conseil municipal.

▪ **Parking de la cour arrière :**

Certains véhicules s'engageant régulièrement sur le parking du Château et parfois avec des vitesses excessives, il est proposé au conseil municipal d'envisager la pose d'une barrière clôturant la cour arrière du Château, sécurisant la circulation et limitant l'accès. Plusieurs entreprises seront contactées pour chiffrage. Les offres seront présentées aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

- Certains de nos administrés se sont semble-t-il étonnés de la prise en charge par la commune du coût de la location du groupe électrogène lors du week-end du Festival BAO des 23 et 24 Juillet 2016. Le Maire rappelle que :

- Cette prise en charge représente la contribution de la collectivité à l'organisation d'un événement culturel et populaire majeur ayant permis d'accueillir sur notre territoire plus de 1 500 personnes,
- Que cet événement a permis de mobiliser les bénévoles des 2 Associations locales à savoir l'ACCA d'Onoz et l'Association « Les Amis d'Onoz », et que la commune a tenu à ce que les recettes nettes de la journée du dimanche leurs soient intégralement versées et non encaissées par la commune,
- Que cette dépense est entièrement couverte puisqu'inscrite au budget 2016 en dépenses de fonctionnement à l'article 6232 (fêtes et cérémonies),

Séance levée à 22 heures 20.

Pour certification conforme
Le Maire,
Jean-Noël RASSAU